



Noisy le Grand, le 07/07/2021
Lettre ouverte intersyndicale

Monsieur le Directeur Général,

Nous, agents en fonction au Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), et à la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) souhaitons vous interpeller sur les éléments suivants.

Nous exerçons dans nos deux directions qui sont des services à compétence nationale, des missions de haute technicité sans pour autant être attributaires du niveau d'ACF correspondant à notre volontarisme et à notre ambition pour la réussite tant de nos missions que de l'ensemble de la DGFIP.

En effet, les exigences et les attentes, très fortes, qui s'imposent au quotidien à nos collègues dans toutes les composantes de leur activité, qu'il s'agisse de la nature des missions elles-mêmes ou du contexte organisationnel et conditions d'exercice de nos missions, justifient selon nous une reconnaissance accrue de notre engagement collectif.

Nous estimons ainsi que les particularités de nos structures devraient être plus justement appréciées et reconnues, y compris financièrement, afin de renforcer plus encore notre implication et nos efforts collectifs tout en fidélisant nos agents expérimentés.

La nature de nos missions : un haut niveau d'expertise

Les missions qui sont dévolues au SARH sont entre autres des missions transférées depuis la Direction Générale. Service d'appui et de soutien, notamment en matière de paye auprès de nombreux organismes, il est aujourd'hui un référent technique indispensable. Il est également à noter que les hautes compétences du SARH s'expriment également au travers de la mission retraite, qui est une mission nationale.

L'objectif de la DINR est d'apporter un service de très haut niveau aux contribuables non-résidents, particuliers comme entreprises, dont les spécificités sont connues et d'avoir une gestion efficace et efficiente dans un contexte, conforte cette direction à être une structure de référence. Vitrine de la DGFIP en matière internationale, vis-à-vis des contribuables comme du réseau DGFIP et des partenaires institutionnels autant que des parlementaires, l'exercice des missions dévolues à la DINR exige de par la spécificité intrinsèque de sa matière fiscale, dont la dimension est souvent omise des réflexions et projets en cours, une technicité et une expérience indispensable afin de pouvoir obtenir la haute valeur ajoutée nécessaire à l'atteinte des objectifs ambitieux qui lui ont été assignés.

La Direction Générale n'ignore d'ailleurs pas la sélectivité et la technicité exigées par les fonctions de nos deux directions, les affectations nationales des cadres A de nos deux structures étant désormais réalisées exclusivement au choix.

Un contexte organisationnel qui se transforme et évolue en profondeur

Suite à la scission de la DRESG et à la redéfinition des missions de nos deux directions, des efforts énormes et un investissement tant personnel que professionnel qui ne l'est pas moins ont été demandés aux agents.

Nouvelles procédures, nouvelles équipes, nouvelle organisation matérielle, nouveaux outils informatiques, contentieux de série à fort enjeux... ,ont très fortement impacté les conditions de travail des agents, en générant notamment une charge mentale excessivement importante.

En outre, l'attribution constante de nouvelles missions par la Direction Générale, tant à la DINR qu'au SARH, prouvent s'il en était besoin, la valeur, la capacité et la technicité des agents et leur très haut niveau de professionnalisme.

Les conditions d'exercice de nos missions : une exigence de disponibilité très fortement accrue

L'implication des agents de nos deux directions est désormais plus que largement démontrée, dans des missions au service de l'ensemble des agents de la DGFIP. Si nos collègues ont su s'organiser et se former pour faire face à la lourde charge de travail pesant sur eux, cela s'est malheureusement fait au détriment de leurs conditions de vie au travail.

Ainsi, la prise en charge de ces nouvelles missions a nécessité une plus grande disponibilité des agents du SARH et de la DINR, notamment une extension de leurs amplitudes horaires.

Les ACF correspondant à la technicité et aux contraintes particulières, garanties de la disponibilité et stabilité des agents.

Afin de refléter l'engagement tout particulier de nos collègues et reconnaître le haut niveau de service rendu, nous estimons que l'ensemble des agents de la DINR et du SARH doivent être attributaires de l'ACF « Directions nationales et spécialisées » (code indemnitaire 1809) ainsi que de l'ACF « Contraintes particulières » (code indemnitaire 1825).

CODE INDEMNITAIRE 1809 – ACF DIR NAT ET SPE				
CATEGORIE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL	CODE TAUX
A > 1 AN	22	1211,1	100,93	8
B > 1 AN	10	550,5	45,88	9
C > 1 AN	5	275,25	22,94	10

CODE INDEMNITAIRE 1825– ACF CONTRAINTES PARTICULIERES				
CATEGORIE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL	CODE TAUX
A	14	770,7	64,23	1
B	14	770,7	64,23	2
C	14	770,7	64,23	3

Monsieur le Directeur Général, les agents attendent depuis maintenant bien trop longtemps cette juste remise à niveau de leur traitement, et il est pour nous plus que temps de remédier à cette injustice qui équivaut à ne pas reconnaître la qualité et l'investissement de nos collègues.

Nous restons à votre disposition, et souhaitons pour les agents comme pour la DGFIP, que notre requête puisse aboutir rapidement.

L'Intersyndicale DINR/SARH